

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

SEANCE DU 4 MARS 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant des changements aux limites séparatives des communes de Mons et de Hollogne-aux-Pierres (province de Liège).

(Voir les n<sup>os</sup> 289, session de 1888-1889, et 86, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron D'HUART, SOUPART, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, le Baron WHETTALL et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de changement des limites séparatives des communes de Mons (Liège) et de Hollogne-aux-Pierres a été adopté par la Chambre à la presque unanimité des membres présents.

Il s'agit de distraire de la commune de Mons le hameau de Rhuy qui compte 935 habitants. Rapprochés de Hollogne, les habitants de Rhuy trouvent dans cette dernière commune des avantages qu'ils ne peuvent, à cause de l'éloignement, trouver dans la commune dont ils dépendent aujourd'hui. C'est à Hollogne que les enfants de Rhuy reçoivent l'instruction; c'est encore Hollogne qui fournit l'eau potable nécessaire aux habitants de ce hameau; enfin, c'est à Hollogne que sont inhumés les morts de Rhuy.

La situation financière de Mons ne sera point modifiée par la perte de son hameau.

Dans ces conditions, l'utilité du Projet de Loi est justifiée.

Votre Commission l'a adopté à l'unanimité de ses membres présents, et vous en propose également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
BONNET.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.